

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 12 juin 2018 créant le Diplôme d'Université Big Data and Data Science,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du DU Big Data and Data Science , chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2022-2023 :

- M. LE SOLLEUZ Antoine, Directeur des Etudes, Président
- M. HENROT Antoine, Professeur,
- M. TOUSSAINT Yannick,
- Mme FERRIGNO Sandie, MCF
- M. HENAFF Patrick, Professeur,
- Mme BENMOUFFEK Dominique, MCF

### Article 2 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

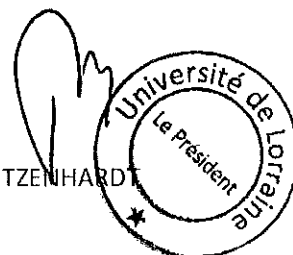
Le Président de l'Université de Lorraine

1 5 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Pierre MUTZENHARDT



1 5 MARS 2022